

SUBERBIE BRUNO

MONÉIN

- Par l'OAP 3 (chemin de Baumendaz) je souhaite que le projet soit tel qu'il est sur le projet PLU i.

- Par l'OAP 2 (chemin LA LALANNE) le chemin, des Baumings, m'amène pas à la limite sud de l'OAP, il faut passer par la parcelle prise cadastrée AK483. Si la propriétaire n'est pas d'accord, l'accès à ma parcelle AK283. Seul on trouvera une solution pour accès de l'OAP.

